Nations Unies S/AC.29/2011/1

Conseil de sécurité

Distr. générale
1er août 2011
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée

Note du Président

Le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée a l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 27 juillet 2011 qui lui a été adressée par le Coordonnateur du Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée (voir annexe).

11-44041 (F) 030811 030811

Merci de recycler

Annexe

En référence à la lettre adressée par le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée, en date du 20 juin 2011, par laquelle le Groupe a transmis son rapport définitif (voir S/2011/433) au Président du Comité, les membres du Groupe souhaiteraient appeler l'attention du Comité sur ce qui suit.

Conformément aux directives que le Comité nous a communiquées à plusieurs occasions, nous nous sommes efforcés d'inclure le plus grand nombre de témoignages et de preuves possibles dans notre rapport définitif. Étant donné que le mandat du Groupe de contrôle porte sur la Somalie mais aussi sur l'Érythrée, le rapport est exceptionnellement long. Toutefois, les résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle et la limitation de la longueur des documents, notamment les résolutions 52/214 du 22 décembre 1997, 53/208 du 18 décembre 1998 et 59/265 du 23 décembre 2004, ont nécessité l'emploi de nombreuses annexes, rendant la structure maladroite et complexe et limitant la traduction d'une grande partie du document. L'utilisation de ces nombreuses annexes était inévitable malgré l'octroi d'une dérogation par le Secrétariat, laquelle a permis au Groupe de dépasser largement la limite des 10 700 mots applicable aux rapports n'émanant pas du Secrétariat.

Nous recommandons par conséquent au Comité d'essayer de trouver un équilibre entre les demandes complexes et parfois contradictoires que le Groupe reçoit du Comité, de l'Assemblée générale et du Secrétariat en ce qui concerne la longueur, le format et la teneur du rapport ainsi que les délais fixés pour son établissement.

Le Groupe vous serait reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Comité.

Le Coordonnateur du Groupe de contrôle
sur la Somalie et l'Érythrée établi en application
de la résolution 1916 (2010) du Conseil de sécurité
(*Signé*) Matt **Bryden**